

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Peiro, rapporteur et M. Caullet

ARTICLE 29

Rédiger ainsi les alinéas 94 et 95 :

« a) La troisième phrase est complétée par les mots :

« , en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions actuelles du projet de loi rendent peu compréhensible l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Il s'agit donc d'un amendement de simplification rédactionnelle.